

Prononcé en séance publique le 4 novembre 2024

## LE CONSEIL DES ELECTIONS LOCALES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L4146-23/10 et L4146-23/11, tels que modifiés par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant sur la classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, dans la Commune d'ORP-JAUCHE, pour le renouvellement du Conseil communal (21 sièges), en exécution de l'article L4124-1, §1<sup>er</sup>, dudit Code ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-20, §2, al.1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L4146-23/10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en l'absence de recours et sur la base des éléments en sa possession, il n'y a pas lieu, pour le Conseil des élections locales, de procéder à une vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les élections du 13 octobre 2024, dans la Commune d'ORP-JAUCHE sont validées.

Article 2 : Notification du présent arrêté est adressée immédiatement au conseil communal d'ORP-JAUCHE.

Le Conseil des élections locales,

Le Gouverneur de la Province du Brabant wallon,



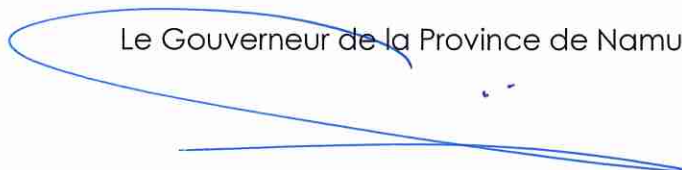
Gilles MAHIEU

Pour le Gouverneur de la Province de Hainaut absent, le Commissaire d'arrondissement,



Laurent MICHEL

Le Gouverneur de la Province de Namur,



Denis MATHEN

La Gouverneure F.F. de la Province de Liège,



Aurélie ROYER

Le Gouverneur de la Province de Luxembourg,

  
Olivier SCHMITZ

Les experts,

  
Anne-Emmanuelle BOURGAUX

  
Frédéric BOUHON

  
Thierry WIMMER